

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

### / Délibération n° 2023D109

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents :

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés :

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN pouvoir à S. ROIRAND, C. RENARD

#### Absents :

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2023 à Apremont.**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Apremont, au titre de l'année 2023, d'un montant de 47 779 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'étage de la mairie.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	241 044 € TTC
Financement :	
SyDEV	8 000 €
Emprunt ou autofinancement	185 265 €
<b>Fonds de concours CCV&amp;B 2023 attendu</b>	<b>47 779 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231016-2023D109-DE



Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Apremont d'un montant de 47 779 € au titre de l'année 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'étage de la mairie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-sept octobre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/10/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

